

COELACANTHE PLONGEE

8, Place du 11 Novembre

26000 VALENCE

Affiliation FFEISSM n° : 14-26-0253

Agrément Jeunesse et Sports n° : 26-00-009

<http://coelacantheplongee.free.fr/>



Acceptation des conditions générales de location de matériel

Ne remplir cette fiche qu'une seule fois lors de votre vie au club.

Conformément au Règlement intérieur du Club, vous trouverez ci-dessous quelques règles et consignes concernant la location du matériel :

Destination

Le matériel qui vous est confié est uniquement destiné à un usage lors des sorties ou séjours organisés par le Club. Toute autre utilisation est interdite.

Prise en Charge et retour

Le matériel que vous empruntez est aussi utilisé pour les formations et entraînements piscine. En conséquence (sauf consignes particulières) :

- La distribution du matériel club se fera uniquement à partir de 21h15 le mardi avant la sortie en mer.
- La restitution se fera uniquement à 20h le mardi suivant.
- L'affectation et le contrôle au retour se font dans le local technique de la piscine en la présence impérative d'un responsable matériel.
- En cas d'impossibilité de venir dans l'un de ces créneaux, prière de s'arranger avec un autre adhérent.

Soin au matériel

Le Club vous a confié du matériel, nous vous rappelons qu'il vous appartient d'en prendre soin en évitant notamment les chocs, écrasement ou déchirures.

Au cours des sorties, il est fréquent de se retrouver ou de se croiser sur le quai avec d'autres clubs.

Pour éviter les échanges, oublis..., retenez les numéros d'identification des différents matériels et évitez de les disperser.

En fin de journée :

- Rincer tout le matériel à l'eau douce : détendeur, blocs, gilets et combinaisons.
- Vider complètement l'eau que le gilet peut contenir, rincer l'intérieur.
- Vérifier la présence de tous les inserts DIN dans les blocs
- Signaler au responsable de la sortie les éventuels défauts constatés sur le matériel

Pénalités / sanctions

En cas de non-respect répétés des consignes ci-dessus, le comité directeur peut décider du refus de location à l'adhérent.

En cas de non-restitution de matériel le jour donné, une pénalité de 3€ par jour de retard et par matériel pourra être facturée

Chaque insert de bloc (conversion DIN / étrier) manquant sera facturé 5 €

En cas de dégradation perte ou vol, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés à l'adhérent.

Je soussigné (e). déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de locations décrites ci-dessus.

A

Le

Signature :